

**VEILLE  
DES FAITS INTERNATIONAUX  
CONCERNANT LES OCÉANS ET LE DROIT DE LA MER  
2024**

**Richard MEESE**

\* \* \*

**2024/8  
Août 2024**

En sus des informations sur l'activité de la Commission des limites du plateau continental (CLPC) et des juridictions internationales (CIJ, TIDM, CPA et tribunaux *ad hoc*) concernant des questions relatives aux océans et au droit de la mer, cette VEILLE d'août 2024 rapporte des faits relatifs à l'interprétation et à l'application de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 («*CNUDM*») et du droit international coutumier ainsi que d'autres faits y relatifs.

**23 août. Fin de la 61<sup>ème</sup> session de la Commission des limites du plateau continental.** Cette session tenue du 8 juillet au 23 août a adopté une révision de son Règlement intérieur le 20 août (à paraître sous [CLCS/40/2](#)). Le nouveau commissaire russe a intégré quelques sous-commissions. La Commission et ses sous-commissions ont examiné la demande partielle de Maurice concernant la région de l'île Rodrigues ; la demande partielle modifiée des Palaos concernant le secteur Nord ; la demande présentée par le Portugal ; la demande partielle de l'Espagne concernant la région de la Galice ; la demande de la Namibie ; ont vu la présentation et examiné la demande de Cuba concernant le polygone oriental dans le golfe du Mexique ; et examiné la demande du Mozambique. L'examen des demandes révisées a concerné la demande partielle révisée du Brésil concernant sa marge équatoriale ; la demande révisée des Îles Cook concernant le plateau de Manihiki ; et la demande partielle révisée de l'Islande concernant les parties ouest, sud et sud-est de la dorsale de Reykjanes. Une présentation et un examen de la demande partielle révisée de la Russie concernant la région de la dorsale de Gakkel dans l'océan Arctique a pris place. La Commission a décidé de constituer une sous-commission chargée d'examiner la demande de Madagascar du 29 avril 2011 (N° 56) et que la demande révisée partielle du Brésil concernant sa marge orientale et méridionale du 7 décembre 2018 (n° 7 RS) serait confiée à la sous-commission déjà saisie lorsqu'elle aura terminé l'examen de la demande partielle révisée du Brésil concernant sa marge équatoriale du 8 septembre 2017 (n° 6 RS). Le Comité scientifique et technique a été saisi par l'Afrique du Sud d'une demande d'avis sur un point focal de la demande partielle conjointe de la France et de l'Afrique du Sud concernant l'archipel de Crozet et les îles du Prince Edouard du 6 mai 2009 (n° 34). A la suite de la Réunion des États parties de juin dernier, la Commission a confirmé son nouveau plan de travail de 3 sessions de 5 semaines chacune. Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, la 63<sup>ème</sup> session aura lieu du 17 février au 21 mars 2025, la 64<sup>ème</sup> du 7 juillet au 9 août 2025 et la 65<sup>ème</sup> session du 20 octobre au 21 novembre 2025. Le compte rendu officiel sous la forme d'une déclaration du président sera édité sous la cote [CLCS/61/2](#). Voir [United Nations SEA/2198 23 August 2024](#).

**19 août. Cour internationale de justice. Délimitation terrestre et maritime et souveraineté sur des îles (Gabon/Guinée équatoriale).** Dans cette affaire introduite le 5 mars 2021 par voie de compromis, la Cour est priée « de dire si les titres juridiques, traités et conventions internationales invoqués par les Parties font droit dans les relations entre la République Gabonaise et la République de Guinée équatoriale s'agissant de la délimitation de leurs frontières maritime et terrestre communes et de la souveraineté sur les îles Mbanié, Cocotiers et Conga ». Les deux Parties reconnaissent comme applicable au différend « la Convention spéciale sur la délimitation des possessions françaises et espagnoles dans l'Afrique occidentale, sur la côte du Sahara et sur la côte du Golfe de Guinée du 27 juin 1900 (Paris) ». Le Gabon y ajoute « la Convention délimitant les frontières terrestres et maritimes de la Guinée équatoriale et du Gabon du 12 septembre 1974 (Bata) ». En outre, « Chacune des Parties se réserve le droit d'invoquer d'autres titres juridiques ». Après deux tours de pièces écrites, les audiences publiques se tiendront du 30 septembre au 4 octobre 2024. [CIJ. Communiqué de presse N° 2024/62](#).

**16 août. Cour internationale de Justice. Obligations des États en matière de changement climatique (Demande d'avis consultatif).** La Cour indique que 62 observations écrites sur les exposés écrits d'autres États et organismes ont été déposées au Greffe : « les Palaos ; la République dominicaine ; le Timor-Leste ; l'Union européenne ; la République démocratique du Congo ; les Seychelles ; la France ; le Groupe Fer de lance mélanésien ; le Kenya ; Antigua-et-Barbuda ; El Salvador ; la Lettonie ; les Îles Salomon ; les Bahamas ; la Namibie ; la Nouvelle-Zélande ; la Colombie ; Kiribati ; les Îles Cook ; les États fédérés de Micronésie ; l'Arabie saoudite ; Sri Lanka ; les Philippines ; la Suisse ; le Costa Rica ; la Commission des petits États insulaires sur les changements climatiques et le droit international ; les Tuvalu ; les Îles Marshall ; le Bureau des parties à l'accord de Nauru ; le Japon ; la Gambie ; Vanuatu ; la Sierra Leone ; l'Albanie ; l'Union internationale pour la conservation de la nature ; les États-Unis d'Amérique ; la Barbade ; Maurice ; le Samoa ; l'Iran ; l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ; le Burkina Faso ; le Chili ; le Brésil ; Nauru ; le Belize ; le Cameroun ; le Royaume-Uni ; le Pakistan ; l'Uruguay ; le Mexique ; les Pays-Bas ; l'Australie ; l'Équateur ; la Grenade ; Sainte-Lucie ; Saint-Vincent-et-les Grenadines ; le Viet Nam ; le Bangladesh ; l'Union africaine ; l'Égypte ; et le Forum des îles du Pacifique ». Le début des audiences publiques sur la demande d'avis consultatif est fixé au 2 décembre 2024. [CIJ. Communiqué de presse N° 2024/61.](#)

**14 août. Situation du Fonds d'affectation spéciale du SGNU destiné à aider les États à porter leurs différends devant la Cour internationale de Justice.** Ce fonds créé en 1989 peut aider, sous certaines conditions, les États à couvrir les dépenses engagées dans le cadre d'un différend soumis, soit par compromis, soit par requête ou encore pour l'exécution d'un arrêt de la Cour. Aucune demande n'a été déposée entre le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et le 30 juin 2024. Le SGNU a accordé à la République démocratique du Congo une aide financière d'un montant de 755 136,80 euros pour couvrir les dépenses engagées dans la procédure sur la question des réparations dans l'affaire *Activités armées sur le territoire du Congo (République démocratique du Congo c. Ouganda)*. Le Bénin ayant présenté le 27 mars 2024 les documents requis, il lui a été versé 350 000 US\$ relativement à l'*Affaire du Différend frontalier (Bénin/Niger)* ayant fait l'objet d'un arrêt de la Cour en juillet 2005. Le solde du fonds s'élève à 3 223 730 US\$. Le rapport du Secrétaire général remarque que « L'absence de toute contribution au cours de la période considérée, ainsi qu'au cours des cinq périodes précédentes, est préoccupante. Tous les États et autres entités concernées sont donc vivement engagés à envisager sérieusement de contribuer au fonds de manière substantielle et régulière ». [A/79/314.](#)

**12 août. La Sierra Leone introduit devant le Conseil de sécurité un débat sur le sujet « remédier à l'injustice historique et renforcer la représentation effective de l'Afrique ».** La composition du Conseil de sécurité telle que constituée en 1945 est-elle toujours représentative des réalités géopolitiques d'aujourd'hui ? Les contributions des différentes parties du monde au maintien de la paix et à la sécurité internationale sont-elles adaptées au monde d'aujourd'hui ? Le communiqué sur l'« *Ezulwini Consensus* » adopté à Addis Abeba en mars 2005 par l'Union africaine réclame au moins deux sièges permanents et cinq sièges non permanents au Conseil de sécurité. Toute réforme requiert un vote des deux-tiers des membres de l'Assemblée générale et la ratification par deux-tiers des États Membres y compris ceux membres du Conseil de sécurité. L'Afrique ne compte aucun représentant au Conseil et représente 54 États sur 193, soit 28%. Comment réparer l'injustice faite à l'Afrique ? Un débat a eu lieu devant le Conseil de sécurité le 12 août. A la suite du SGNU et du président de l'Assemblée générale, divers États ont fait connaître leurs positions. Voir [Nations Unies. Couverture des réunions CS/15788 du 12 août 2024.](#)

**12 août. Lettre du SGNU au président Conseil de sécurité concernant les attaques Houthis en mer Rouge.** Il s'agit d'une mise à jour des faits nouveaux intervenus y compris des informations actualisées depuis la lettre du 10 juillet. [S/2024/605.](#)

**8 août. Le Président du TIDM complète le Tribunal arbitral dans l'affaire CPA N° 2019-28, Différend concernant la détention de navires de la marine ukrainienne et de militaires ukrainiens (Ukraine c. Fédération de Russie).** A la suite de la récusation et de la démission de deux arbitres, à la demande de l'Ukraine le Président du TIDM agissant conformément aux procédures prévues dans l'article 3 d) et 3 e) de l'Annexe VII de la CNUDM a nommé, suite à des consultations avec les Parties, en tant qu'arbitres M. James Kateka et Mme Joanna Mossop. Ces nominations s'ajoutent à

celles des arbitres déjà nommés, Alexander N. Vylegzhanin (Russie) et Christopher Greenwood (Royaume-Uni) et de M. Gudmundur Eirikson (Islande), nommé nouveau président du Tribunal arbitral. [ITLOS/Press 359](#).

**8 août. Tribunal international du droit de la mer. Affaire du « Zheng He » (Luxembourg c. Mexique).** A la suite du rejet des mesures conservatoires demandées par le Luxembourg, le Président du TIDM fixe au 10 février 2025 le dépôt du mémoire du Luxembourg et au 11 août 2025 celui du contre-mémoire du Mexique. [Rôle des affaires n° 33. Ordonnance 2024/3](#).

**7 août. Affaire du différend concernant les droits de l'État côtier dans la mer Noire, la mer d'Azov et le détroit de Kertch (Ukraine c. Fédération de Russie).** Une ordonnance N° 12 rendue par le Tribunal arbitral constitué en application de l'annexe VII de la CNUDM décide la tenue d'une audience sur le fond et les questions en suspens relatives à la compétence et à la recevabilité. L'audience qui se tiendra du 23 septembre au 5 octobre 2024 ne sera publique que lors des déclarations d'ouverture et de fermeture des Agents des Parties. Le greffe est assuré par la Cour permanente d'arbitrage. <https://pcacases.com/web/sendAttach/59216>.

**5 août. Ordre du jour de la 61<sup>ème</sup> session de la CLPC des 8 juillet au 23 août 2023.** La Commission va examiner tout d'abord les demandes suivantes : la demande partielle de Maurice concernant la région de l'île Rodrigues, la demande partielle modifiée des Palaos concernant le secteur Nord, la demande présentée par le Portugal, la demande partielle présentée par l'Espagne concernant la région de la Galice, la demande de la Namibie, la demande de Cuba (avec présentation), la demande du Mozambique ; puis les demandes révisées : celle partielle révisée du Brésil concernant sa marge équatoriale, celle révisée des Îles Cook concernant le plateau de Manihiki et celle partielle révisée de l'Islande concernant les parties ouest, sud et sud-est de la dorsale de Reykjanes. Elle entendra la présentation de la demande partielle de la Russie concernant la région de la dorsale de Gakkel dans l'océan Arctique et le rapport de son président sur la 34<sup>ème</sup> Réunion des États parties à la CNUDM. Elle reviendra sur la charge de travail de la Commission et conditions de travail de ses membres et abordera la révision du règlement intérieur. [CLCS/61/L.1](#).

**5 août. Le TIDM met en ligne la Lettre d'information 2024/2.** Cette lettre de juillet 2024 rapporte les propos du Président selon lesquels « *Le tout dernier avis consultatif du Tribunal a suscité beaucoup de débats. Pour ma part, j'estime qu'il est crucial de souligner que le Tribunal a dû « naviguer » dans un contexte scientifique éminemment complexe et examiner une multitude d'autres règles de droit international pertinentes pour l'examen de la requête dont il était saisi. Les travaux accomplis dans cette affaire démontrent la capacité du Tribunal à traiter des différends et des questions juridiques complexes qui pourront se présenter à l'avenir. Je crois que le Tribunal a effectivement fourni un guide complet sur les obligations spécifiques incombant aux États Parties en vertu de la Convention, qui leur sera très utile pour affronter les défis considérables posés par le changement climatique* ». La lettre publie un entretien avec le juge polonais, M. Konrad Marciniak, qui déclare concernant l'Accord BBNJ « *il est bon pour la gouvernance mondiale des océans que les mécanismes de règlement des différends de la CNUDM aient été généralement maintenus pour les besoins de l'Accord BBNJ. Parvenir à ce résultat n'était pas évident* ». Quant aux avis consultatifs « *il est de plus en plus reconnu qu'un avis consultatif peut contribuer de manière positive à la clarification et au développement du droit international sur une question donnée et, partant, mieux expliquer ce que dit la loi, quels sont les droits et obligations spécifiques des États, et donc accroître la prévisibilité des obligations légales applicables (tout en réduisant, à tout le moins dans une certaine mesure, le risque qu'un différend surgisse effectivement)* ». <https://www.itlos.org/fr/main/presse-et-media/lettres-dinformation-du-tribunal/lettre-dinformation-2024/2/>.

**2 août. L'AGNU adopte une résolution 78.319 concernant une réunion plénière de haut niveau sur les menaces existentielles liées à l'élévation du niveau de la mer.** Tenant compte, entre autres, des travaux du Groupe d'étude de la Commission du droit international (CDI) sur le sujet, l'Assemblée décide que « *le thème général de la réunion plénière de haut niveau du 25 septembre 2024 sera « La lutte contre les menaces que représente l'élévation du niveau de la mer* ». [A/RES/78/319 du 2 août 2024](#).

**1er août. L'AGNU adopte deux résolutions concernant l'élévation du niveau de la mer.** Le premier projet de résolution adopté (A/78/L.100) fait suite à la décision 78/544 du 16 janvier dernier de tenir une réunion plénière de haut niveau sur « la lutte contre les menaces existentielles liées à l'élévation du niveau de la mer » le 25 septembre 2024, « Décide également que la réunion de haut niveau portera essentiellement sur l'établissement d'une compréhension commune, la mobilisation des dirigeants politiques et la promotion de la collaboration multisectorielle et multipartite et de la coopération internationale en vue de lutter contre les menaces que représente l'élévation du niveau de la mer » et en précise le format et l'organisation. Le second projet de résolution adopté « Intensifier l'action face à l'élévation du niveau de la mer » (A/78/L.101) prie le SGNU d'établir un rapport sur les « les défis liés à l'élévation du niveau de la mer et sur les moyens et stratégies permettant d'y faire face » vers la fin de la 79<sup>ème</sup> session ou au début de de la 80<sup>ème</sup> et d'organiser une réunion plénière de haut niveau à l'ouverture de la 81<sup>ème</sup> session. Voir aussi pour prendre connaissance des remarques des États [Nations Unies. AG/12616 du 1er août 2024.](#)

**Du 1<sup>er</sup> au 31 août. La situation en mer de Chine méridionale.** Les incidents se poursuivent avec les Philippines dans cette mer, en particulier à proximité de l'atoll de Scarborough/île de Huangyan contrôlé par la Chine depuis 2012, du Second Thomas Shoal /atoll Ayungin où est échoué le navire philippin Sierra Madre et le Sabina Shoal à 1223 M de la côte de Palawan. A titre d'exemples, le lecteur pourra se référer à : - *Chinese, Philippine Vessels collide Again in South China Sea* (Escoda Shoal/Xianbin Reef). [Bloomberg News Aug 25, 2024 https://gcaptain.com/](#); - *Pékin et Washington échangent des avertissements sur la mer de Chine méridionale.* [Marine & Océans 28 août 2024](#) ; - *La Chine dit avoir pris « des mesures de contrôle » à l'encontre d'un navire philippin près d'un atoll disputé* (navire 3002 Xianbin/Sabina archipel des Spratleys). [Marine & Océans 25 août 2024](#) ; - *New 'Great Game' Unfolds in Pacific as US China Vie for Backing.* [Bloomberg August 21 2024 https://gcaptain.com/](#); - *Washington n'aucun droit' de se mêler de la mer de Chine méridionale, dit Pékin.* [Marine & Océans 20 août 2024](#) ; - *China says Philippine Vessel 'deliberately collided' With Chinese Vessel* (Second Thomas Shoal). [Reuters August, 18 2024 https://gcaptain.com/](#); - *Philippines Says Deal with China on South China Sea Outpost Up for Future Review* (Second Thomas Shoal). [Reuters august 13, 2024; https://gcaptain.com/](#); - *Manila Secures New Partnerships for Defense of its Maritime Rights.* [The Maritime Executive August 5 2024](#) ; - *China Coast Guard Monitors Philippine Patrol boats in Sabina Shoal.* [Reuters August 4 2024, https://gcaptain.com/](#); Voir aussi Alain Genty Maritime: [gentyco1@gmail.com](mailto:gentyco1@gmail.com) ou [marinfos@googlegroups.com](mailto:marinfos@googlegroups.com).

**Du 1<sup>er</sup> au 31 août. La situation en mer Rouge et dans le golfe d'Aden.** Les rebelles Houthis au Yémen continuent de perturber le commerce maritime. A titre d'exemples, le lecteur pourra se référer à : - *Video Purportedly Shows Massive Explosion on Laden Oil Tanker « 'sounion' in Red Sea* [Reuters August 23, 2024 https://gcaptain.com/](#); - *Stricken Oil Tanker Sounion Poses Environmental Risk After Red Sea Attack.* [Jana Choukeir and Renee Maltezou August 24, 2024 Marine Link !september 10, 2024](#); - *Yemen's Houthis Say They Targeted MV Groton in the Gulf of Aden.* [Reuters August 4 2024 https://gcaptain.com/](#). Voir aussi Alain Genty Maritime: [gentyco1@gmail.com](mailto:gentyco1@gmail.com) ou [marinfos@googlegroups.com](mailto:marinfos@googlegroups.com).



**VEILLE  
DES FAITS INTERNATIONAUX  
CONCERNANT LES OCÉANS ET LE DROIT DE LA MER  
2024**

*Richard MEESE*

\* \* \*

2024/7

Juillet 2024

En sus des informations sur l'activité des juridictions internationales (CIJ, TIDM, CPA et tribunaux *ad hoc*) concernant des questions relatives aux océans et au droit de la mer et de la Commission des limites du plateau continental (CLPC), cette VEILLE de juillet 2024 rapporte des faits relatifs à l'interprétation et à l'application de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (« CNUDM ») et du droit international coutumier ainsi que d'autres faits y relatifs.

**29 juillet – 2 août. Autorité internationale des fonds marins. Assemblée générale de la 29<sup>ème</sup> session.** Son ordre du jour ([ISBA/29/A/1](#)) comporte, entre autres, l'examen d'une proposition concernant une politique générale de l'Autorité relative à la protection et à la préservation du milieu marin. Le Président de la session délivra le rapport sur les travaux du Conseil ([ISBA/29/C/9](#) et [ISBA/29/9/Add.1](#)) et l'Assemblée en prit note. Le Chili, au nom du Brésil, du Costa Rica, de la France, de l'Allemagne, de l'Irlande, des Palaos, de la Suisse et du Vanuatu, a présenté la proposition concernant une politique générale mentionnée ci-dessus ([ISBA/29/A/4](#)). <https://www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2024/04/2407450F.pdf>. A la suite des discussions, “Further consultations were deemed necessary, particularly regarding the modalities of the draft decision. The Assembly did not reach a consensus on the matter and suspended the discussion on the issue until Friday, 2 August”. Le 2 août, “it was agreed that there was no consensus on the need to proceed with the development of such environmental policy nor was it agreed to add it to the agenda for the thirtieth session”. La 30<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale est fixée au 21-25 juillet 2025. <https://us20.campaign-archive.com/?u=15eca2158165ac8ca1bf066d0&id=7c78927dea>.

**27 juillet. Dans l'affaire du « Zheng He » (Luxembourg c. Mexique) le Tribunal international du droit de la mer rejette la demande en indication de mesures conservatoires sollicitées par le Luxembourg.** Le 4 juin 2024, le Luxembourg a introduit une instance au fond concernant une drague immobilisé par le Mexique et une demande en prescription de mesures conservatoires afin de préserver les droits et libertés fondamentaux de l'équipage, les droits du Luxembourg en tant qu'État du pavillon, de ne pas aggraver ou étendre le différend et de garantir l'égalité des Parties dans la procédure devant le Tribunal. Par 22 voix contre 1, le TIDM « Dit que les circonstances, telles qu'elles se présentent actuellement au Tribunal, ne sont pas de nature à exiger l'exercice de son pouvoir de prescrire des mesures conservatoires en vertu de l'article 290, paragraphe 1, de la Convention ». Deux déclarations de juges, une opinion individuelle et une opinion dissidente sont jointes à l'ordonnance. Voir ITLOS/Press 358. [https://www.itlos.org/fileadmin/itlos/documents/press\\_releases\\_french/PR\\_358\\_FR.pdf](https://www.itlos.org/fileadmin/itlos/documents/press_releases_french/PR_358_FR.pdf).

**25 juillet. Fixation des délais d'un second tour de pièces écrites dans l'affaire du Navire « Heroic Idun » (N°2) (Îles Marshall/Guinée équatoriale).** Dans cette affaire confiée à une Chambre spéciale du Tribunal international du droit de la mer, les Parties d'un commun accord ont demandé la tenue d'un second tour de procédure écrite et le Président a fixé la date du dépôt d'une réplique par les Îles Marshall et d'une duplique par la Guinée équatoriale au 25 novembre 2024 et au 24 mars 2025 respectivement. [Rôle des affaires. N° 32 Ordonnance 2024/2](#)

**19 juillet. Rapport sur les travaux du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa vingt-quatrième session.** Ce rapport, joint à la lettre du 19 juillet 2024 adressée au Président de l'Assemblée générale par les Coprésidents du Processus consultatif, porte sur le thème « L'océan, source d'aliments durables ». [A/79/207](#).

**19 juillet. La Cour internationale de Justice rend son avis consultatif sur les Conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.** Le 30 décembre 2022, l'AGNU a adopté la résolution [A/RES/77/247](#) sollicitant la Cour de rendre un avis consultatif sur les questions des conséquences juridiques des politiques et pratiques d'Israël dans le territoire palestinien occupé depuis 1967. La Cour « Dit qu'elle a compétence pour donner l'avis consultatif demandé ; Décide de donner suite à la demande d'avis consultatif ; Est d'avis que la présence continue de l'État d'Israël dans le Territoire palestinien occupé est illicite ; Est d'avis que l'État d'Israël est dans l'obligation de mettre fin à sa présence illicite dans le Territoire palestinien occupé dans les plus brefs délais ; Est d'avis que l'État d'Israël est dans l'obligation de cesser immédiatement toute nouvelle activité de colonisation, et d'évacuer tous les colons du Territoire palestinien occupé ; Est d'avis que l'État d'Israël a l'obligation de réparer le préjudice causé à toutes les personnes physiques ou morales concernées dans le Territoire palestinien occupé ; Est d'avis que tous les États sont dans l'obligation de ne pas reconnaître comme licite la situation découlant de la présence illicite de l'État d'Israël dans le Territoire palestinien occupé et de ne pas prêter aide ou assistance au maintien de la situation créée par la présence continue de l'État d'Israël dans le Territoire palestinien occupé ; Est d'avis que les organisations internationales, y compris l'Organisation des Nations Unies, sont dans l'obligation de ne pas reconnaître comme licite la situation découlant de la présence illicite de l'État d'Israël dans le Territoire palestinien occupé ; Est d'avis que l'Organisation des Nations Unies, et en particulier l'Assemblée générale, qui a sollicité le présent avis, et le Conseil de sécurité, doit examiner quelles modalités précises et mesures supplémentaires sont requises pour mettre fin dans les plus brefs délais à la présence illicite de l'État d'Israël dans le Territoire palestinien occupé ». Un certain nombre de déclarations de juges, d'opinions individuelles et d'opinions dissidentes sont jointes à l'Avis. Voir [CIJ Communiqué de presse N° 2024/57](#) et le [Résumé 2024/8](#). <https://www.icj-cij.org/sites/default/files/case-related/186/186-20240719-sum-01-00-fr.pdf>.

**18. juillet. Le SGNU lance un appel à candidatures afin de pourvoir deux sièges vacants à la CLPC.** Le premier siège relève du Groupe des États d'Afrique suite à la démission du commissaire marocain et l'autre du Groupe des États d'Europe orientale vacant depuis plusieurs années pour un mandat prenant fin le 15 juin 2028. L'élection aura lieu lors d'une reprise de la 34<sup>ème</sup> Réunion des États parties à la CNUDM. [MSP/34ES/BY-ELECT/CLCS](#).

**17 juillet. Discours du Président de la CIJ, M. Nawaf, lors de la 77<sup>ème</sup> session de la CDI.** Il fournit une mise à jour des affaires devant la Cour, 21 affaires contentieuses et 3 demandes d'avis consultatifs. Il revient en particulier sur l'arrêt du 13 juillet 2023 entre le Nicaragua et la Colombie (*Question de la délimitation du plateau continental*). Il remarque un accroissement significatif des procédures incidentes, telles les demandes en indication de mesures conservatoire. « *While the Court understands the importance and value of this expedited procedure, which aims to offer urgent interim relief to Parties when there is a risk of escalation, it also wishes to stress that it is a procedure that should not be used as a litigation tactic to advance arguments on the merits* ». <https://www.icj-cij.org/sites/default/files/press-releases/0/000-20240722-sta-01-00-en.pdf>.

**17 juillet. Le Vietnam dépose une demande partielle à la CLPC concernant la zone centrale (VNM-C).** Cette demande, datée d'avril 2009 (!), est très succincte. A se demander si le Vietnam savait déjà que la Chine allait s'opposer à son examen. La demande avance d'emblée que le Vietnam possède une côte d'une longueur de 3 260 km « *and has sovereignty over Hoang Sa and Truong Sa archipelagoes as well as more than 3000 islands and islets covering a large part of the East Sea* ». La zone concernée est limitée à l'ouest par ses 200 M, à l'est par les 200 M des Philippines et l'intersection des 200 M des Philippines et de la Malaisie, au sud par la limite nord de la demande conjointe du Vietnam et de la Malaisie. La demande informe chevaucher les « *interests expressed by relevant coastal States* » et est déposée sans préjudice des délimitations maritimes. Elle invoque l'article 76.4a)ii) de la CNUDM ou formule Hedberg, soit la formule des 60 M du pied du talus. 78 points fixes délimitent les limites extérieures. Aucun membre de la CLPC n'a prêté son concours. La demande a été préparée par les organes nationaux et avec l'assistance scientifique et technique du National Oceanographic Center du Royaume-Uni. Le 29 juillet, la Chine, s'estimant souverain sur Nanhai Zhudao et ses eaux



*autochtones mobiles, des mesures de protection des écosystèmes marins qui tiennent compte des besoins culturels et des itinéraires de migration des nomades marins* ». [A/79/160](#)

**15 juillet. Commission du droit international. Publication du rapport du groupe d'étude sur l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international.** En 2019, la CDI a créé un Groupe d'études sur le sujet. Ont été établies une première note thématique ([A/CN.4/740](#) du 28 février 2020 et [Corr.1](#) du 3 août 2021) avec une bibliographie ([A/CN.4/740/Add.1](#) du 13 mai 2020) ; une deuxième ([A/CN.4/752](#) du 31 mars 2022) et avec une bibliographie ([A/CN.4/752/Add.1](#) du 14 juin 2022) ; une note complémentaire à la première note thématique ([A/CN.4/761](#) 13 février 2023) avec une bibliographie ([A/CN.4/761/Add.1](#)) ; une note complémentaire à la seconde note thématique ([A/CN.4/774](#) du 19 février 2024) avec une bibliographie ([A/CN.4/774/Add.1](#) du 11 juin 2024). Ce sont ces deux derniers documents qui ont été présentés par les coprésidents à la CDI, Mme P. Galvão Teles et M. Ruda Santolaria et qui font l'objet de ce rapport. Des échanges de vues ont permis des observations générales et des réflexions sur la condition étatique, objet de la première partie de la note complémentaire, ainsi que sur la protection des personnes touchées par l'élévation du niveau de la mer, objet de sa deuxième partie. Quant aux méthodes de travail et travaux futurs du groupe d'étude, après un débat, il a été « *rappelé qu'un rapport final conjoint sur le sujet dans son ensemble, qui ferait la synthèse des travaux menés jusqu'à présent sur les trois sous-sujets et contiendrait une série de conclusions, serait soumis par les Coprésidents pour que le Groupe d'étude l'examine en 2025, à la prochaine session de la Commission* ». [A/CN.4/L.1002 du 15 juillet 2024](#).

**15 au 26 juillet. Deuxième partie de la 29<sup>ème</sup> session du Conseil de l'AIFM.** Cette session a pour principal objet d'avancer la finalisation de la première lecture du texte consolidé du projet de règlement minier relatif à l'exploitation des ressources minérales de la Zone ([ISBA/29/C/1/Rev.1](#) du 29 mars 2024). [https://www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2024/02/Consolidated\\_text.pdf](https://www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2024/02/Consolidated_text.pdf). La réunion s'est penchée sur certaines questions thématiques telles la question du « *contrôle effectif* », sur le rapport de la Commission juridique et technique ([ISBA/29/C/7/Add.1](#)). Pour les détails, voir les *29th Session Part II. Daily Bulletin* du 15 au 26 juillet 2024 et l'*Information Note on matters for consideration by the Council of the International Seabed Authority during the second part of the twenty-ninth session of the Authority (15-26 July 2024)*. <https://www.isa.org.jm/session-29-council-part-2-july-2024/>. Selon le Press Release du 30 juillet 2024, la première lecture du texte consolidé est achevée. Mme Leticia Reis de Carvalho (présentée par le Brésil), candidate à l'élection de la Secrétaire générale, prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 2025 en remplacement de M. Michael Lodge.

**10 juillet. Lettre du SGNU au président Conseil de sécurité concernant les attaques Houthises en mer Rouge.** Le document rapporte les attaques perpétrées par des drones aériens ou de surface, contre 39 navires marchands et de commerce au cours de la période allant du 10 janvier au 8 juillet 2024 en mer Rouge méridionale et dans le golfe d'Aden. [S/2024/436](#).

**8 juillet. Publication au JNU du Rapport de la 34<sup>ème</sup> Réunion des États parties à la CNUDM.** L'année 2024 marque le 30<sup>ème</sup> anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention. Le Président du TIDM a présenté le rapport annuel 2023 du Tribunal. Le montant de son budget annuel pour l'exercice 2025-2026 s'élevant à 26 734 000 euros a été approuvé. Le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins a commenté les informations sur les principaux travaux et l'avancement du projet de règlement minier relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone en indiquant que « *la grande majorité des États parties avaient exprimé leur engagement à poursuivre les négociations de bonne foi en vue de mettre en place un cadre juridique solide et complet, conformément à la Convention et à l'Accord de 1994* ». Le Président de la Commission des limites du plateau continental a rendu compte des travaux et commenté sa lettre du 1<sup>er</sup> avril 2024. La Réunion a pris note des rapports du SGNU sur les océans et le droit de la mer ([A/78/339](#) et [A/79/68](#)). Les réactions et contributions des États parties sont rapportées dans le document. [SPLOS/34/12 du 8 juillet 2024](#).

**1<sup>er</sup>-12 juillet Réunion de la Commission juridique et technique de l'AIFM.** Son ordre du jour comporte, entre autres, l'examen des activités des cocontractants, des demandes d'approbation des plans de travail relatifs à l'exploration, l'élaboration de règles concernant l'application de l'alinéa d) du paragraphe 1 de la section 6 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la



CNUDM dans le cadre du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone (absence de discrimination entre les minéraux extraits de la Zone et ceux provenant d'autres sources), l'élaboration de normes et de directives relatives aux activités menées dans la Zone, l'établissement de valeurs seuils environnementales ; et les Recommandations à l'intention des contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement liés à l'exploration des minéraux marins dans la Zone. Dans son rapport, la Commission juridique et technique indique avoir poursuivi ses travaux sur l'établissement de valeurs seuils environnementales et le projet du groupe d'experts devrait être examiné l'année prochaine. Elle a pris connaissance des observations écrites reçues sur le projet de procédure normalisée relative aux plans régionaux d'environnement. Un examen plus approfondi est nécessaire. [ISBA/29/C/7Add.1 du 12 juillet 2024](#).

**1<sup>er</sup> juillet. Déclaration faite par la Coprésidente de la Commission préparatoire pour l'entrée en vigueur de l'Accord BBNJ et la tenue de la première réunion de la Conférence des Parties.** A la suite de trois jours de réunions concernant l'Accord BBNJ signé par 91 pays et ratifié par 7 d'entre eux, la coprésidente rapporte l'élection de 15 membres du Bureau et les dates des réunions de la Commission préparatoire (avril et août 2025 et une en 2026). Quant aux modalités de travail, les sessions devront se dérouler « *de manière à garantir la transparence, l'inclusion et une participation véritable* ». Les coprésidents sont Mme J. Coye-Felson du Belize et de M. A. McCarthy de l'Australie. [A/AC.296/2024.4 du 1<sup>er</sup> juillet 2024](#).

**Du 1<sup>er</sup> au 31 juillet. La situation en mer de Chine méridionale.** Les incidents se poursuivent avec les Philippines dans cette mer, en particulier à proximité de l'atoll de Scarborough/île de Huangyan contrôlé par la Chine depuis 2012, du Second Thomas Shoal /atoll Ayungin où est échoué le navire philippin Sierra Madre et le Sabina Shoal à 122 M de la côte de Palawan. A titre d'exemples, le lecteur pourra se référer à : - *Manille affirme avoir mené une mission de ravitaillement sans « incident » en mer de Chine* (Second Thomas Shoal). [Marine & Océans 27 juillet 2024](#) ; - *Les Philippines affirment avoir trouvé un « arrangement » avec la Chine sur un récif disputé* (réapprovisionnement et rotation sur Second Thomas Shoal). [Marine & Océans 21 juillet 2024](#) ; - *Next High-Stakes Standoff at Second Thomas Shoal Could Involve Allies*. [The Maritime Executive July 17, 2024](#) ; - *China anchors 'Monster Ship' in South China Sea*. [Reuters July 6, 2024](#); *Philippines Turned Down US Help Amid South China Sea Tensions* (1951 Mutual Defense Treaty); [Reuters July 6 2024](#) ; - *Pledge to « De-Escalate Tensions » in S. China Sea*. (sans préjudice des positions respectives). [The Maritime Executive 3 July 2024](#) ; - *Philippines Pledges 'relentless' Protection of Interests in South China Sea* (9<sup>ème</sup> réunion à Manille du Bilateral Consultation Mechanism on the South China Sea) [Reuters July 2, 2024 <https://gcaptain.com/>](#); - *China Coast Guards Obstructs Rescue of two Filipino Fishermen* (Scarborough Shoal). [The Maritime Executive June 30, 2024](#) ; Voir aussi Alain Genty Maritime: [gentycol@gmail.com](mailto:gentycol@gmail.com) ou [marinfos@googlegroups.com](https://marinfos@googlegroups.com).

**Du 1<sup>er</sup> au 31 juillet. La situation en mer Rouge et dans le golfe d'Aden.** Les rebelles Houthis au Yémen continuent de perturber le commerce maritime. A titre d'exemples, le lecteur pourra se référer à : - *FFEAU – La France poursuit son engagement au sein de l'opération ASPIDES*. [Ministère des Armées Opérations 23 juillet 2024](#) ; - *Prestige Falcon Houthi attack could be deadliest so far, with 16 crew missing*. [Alex Lennane The Loadstar 17 July, 2024](#) ; - *Watch : Houthis Surface Drone Strike on Tanker in Red Sea* (Chios Lion). [Reuters July 16, 2024 <https://gcaptain.com/>](#); - *Yemen's Houthis Conduct Military Operations In Gulf of Aden* [Reuters July 14, 2024 <https://gcaptain.com/>](#); - *Firefighting continues on Maersk Containership in Arabian Sea* (Maersk Frankfurt). [Mike Schuler July 20 2024 <https://gcaptain.com/>](#) ; - *Multiple New Attacks Reported in Southern Red Sea*. [Mike schuler July 15 2024 <https://gcaptain.com/>](#); - *Houthis Explosive Drone Boat Attacks Escalate Sea Danger*. [Reuters July 3, 2024 <https://gcaptain.com/>](#). Voir aussi Alain Genty Maritime: [gentycol@gmail.com](mailto:gentycol@gmail.com) ou [marinfos@googlegroups.com](https://marinfos@googlegroups.com).